

L'an deux mil vingt-trois, le 13 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LA PLANCHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la Présidence de Madame Séverine JOLY-PIVETEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 7 avril 2023

Présents : 17 Votants : 21

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Jean-Paul HERVOUET, M. Christophe BATARD, Mme Nathalie BARREAU, M. Corentin BAUDRY, M. Pierrick LE GALLOU, Mme Karine BOUSSONNIERE, Mme Chantal JUGIEAU, Mme Virginie BATARD, M. Bernard HERVOUET, M. Jean Paul RICHARD, M Gérard PERRAUD, Mme Chrystèle FOUREL, Mme Angélique BOUCHAUD, Mme Valérie GIRAUDET, M. Christian DELHOMMEAU, M. Benoit LIMOUSIN.

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Laurence DOUCHEZ donne pouvoir à M. Bernard HERVOUET, M. Romain COUPRIE donne pouvoir à Mme Chrystèle FOUREL, Mme Rachèl DROUET donne pouvoir à M. Christophe BATARD, M. Gauthier WALSER donne pouvoir à Mme le Maire, Séverine JOLY-PIVETEAU, Mme Frédérique PAVAGEAU, Mme Antoinette LEFEBVRE d'ARGENCÉ.

Secrétaire : M. Jean-Paul Richard

N° DE-029-04-2023, codification fast 3.5.1

Lancement d'une enquête publique relative à l'aliénation de plusieurs délaissés communaux

Les délaissés communaux sont une portion de domaine public qui n'est pas ou plus entretenue ; le terrain est « délaissé » et le terrain en question ne doit pas constituer un accès à d'autres propriétés que celle du demandeur, le cas échéant. Pour ce faire, une communication invitant les administrés à se porter acquéreur des délaissés communaux a été faite dans le bulletin municipal de septembre 2022.

Suite à présentation des dossiers reçus en Mairie par la commission municipale, Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture d'une enquête publique pour le déclassement de délaissés de la voirie communale dans les Lieux dits suivants : Les Rambaudières, Nonnaire, Le Noyer, Notre Dame, La Robertière, Le Champ Renou, Le Breuil, La Gétière, La Clérissière et La Trilatière.

Les riverains du terrain en délaissé sont informés par affichage, annonce légale dans la presse et par courrier individuel. L'enquête publique se déroule ensuite sur une durée de 15 jours à 1 mois au cours de laquelle le commissaire enquêteur tient plusieurs permanences et reçoit les remarques. A l'issue de l'enquête, le commissaire dispose d'un délai de 30 jours pour rédiger son rapport et émettre un avis pour chaque demande. Si l'avis est favorable ou assorti d'une réserve, le Conseil municipal est de nouveau sollicité pour entériner l'aliénation et prendre les mesures permettant de lever les réserves. Si l'avis du commissaire enquêteur est défavorable, le sujet n'est pas soumis au Conseil municipal et l'affaire est abandonnée.

Considérant la lourdeur de la procédure, la Commune n'organise une enquête publique préalable à la cession de délaissés communaux qu'une fois tous les quatre ans en moyenne.

Entendu ces explications, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Prendre acte du lancement d'une enquête publique et de la prise d'un arrêté par Mme le Maire permettant le lancement d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de voie communale dans les lieux dit susmentionnés,
- Prendre acte que les crédits permettant le paiement des frais d'annonces publique et de paiement du commissaire enquêteur sont prévus au budget de l'exercice 2023,
- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Mme le Maire

Séverine Joly Piveteau



Le secrétaire de séance

M. Jean-Paul Richard
044-214401275-20230413-DE-029-04-2023-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2023

